

Frais et honoraires d'avocats – AVOXA

Le maire de MAUVES SUR LOIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2020-03-01 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au maire l'autorisant, au nom de la Commune, à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,

Vu la saisie du cabinet d'avocats AVOXA pour effectuer une note d'analyse sur la validité d'un permis de construire,

Vu la réception de la facture d'honoraires de la société AVOXA, en date du 9 mai 2023, d'un montant de 1 080,00€ TTC pour la rédaction d'une note d'analyse en date du 2 mai 2023 sur la validité d'un permis de construire non mis en œuvre (caducité).

DECIDE

De mettre au paiement cette facture d'un montant de 1 080,00€ TTC et de l'imputer au compte 6227.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 16 mai 2023

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN



Publiée le 16/05/2023